



## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### *Église de Chanteloup*

RESTAURATION DU CLOCHER

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE N° 2025\_CLOCHER\_TRAVAUX

MAÎTRE D'OEUVRE

**KLG Architecte**  
27, Grande rue  
35470 BAIN DE BRETAGNE  
Tél : 02 99 43 91 60

**Date et heure limites de réception des offres :**

**7 juillet 2025 – 14 Heures**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX** - Procédure adaptée - M.A.P.A. – Article L. 2123-1 du code de la commande publique (applicable à compter du 01/04/19).



## SOMMAIRE

### **1. Dispositions générales**

- 1.1. Acheteur Public
- 1.2. Objet du Marché Public
- 1.3. Allotissement
- 1.4. Procédure de passation
- 1.5. Visite sur site
- 1.6. Délai de validité des offres

### **2. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

- 2.1. Contenu du DCE
- 2.2. Modifications de détails au DCE
- 2.3. Support des communications et échanges d'informations

### **3. Présentation des candidatures et des offres**

- 3.1. Phase de Candidature
  - 3.1.1. Conditions de participation
  - 3.1.2. Cotraitance – Groupement d'Opérateurs Économiques
  - 3.1.3. Contenu du dossier candidature
- 3.2. Phase d'offre
  - 3.2.1. Variantes
  - 3.2.2. Contenu du dossier Pièces de l'Offre
  - 3.2.3. Sélection des candidats et jugement des offres
- 3.3. Négociation
- 3.4. Attribution du marché public

### **4. Divers**

- 4.1. Renseignements Complémentaires
- 4.2. Instance chargée des procédures de recours
- 4.3. Traitement des informations contenant des données personnelles



## **1. Dispositions générales**

### **1.1. Acheteur public**

Commune de Chanteloup

Adresse : 1 Place de la mairie 35150 Chanteloup

Mail : dgs@chanteloup35.fr

Téléphone : 02 99 44 14 45

Représentée par M. Minier Vincent

### **1.2. Objet du Marché Public**

Église Saint Martin

Restauration du clocher

Déclaration préalable en cours d'instruction

**Lieu d'exécution :**

Eglise Saint Martin

**Date prévisionnelle de début des travaux :**

**Octobre 2025**

**Durée Prévisionnelle :**

**1 mois de préparation ; 12 mois de chantier**

**Fin des travaux souhaitée :**

**Octobre 2026**

### **1.3. Allotissement**

Les marchés sont passés en 6 lots séparés.

Lot 00 : Dispositions communes TCE

Lot 01 : Prescriptions techniques TCE

Lot 02 : Echafaudage de service

Lot 03 : Gros-œuvre – Maçonnerie

Lot 04 : Charpente – traitement de bois

Lot 05 : Couverture

Lot 06 : Vitrail

Lot 07 : Art campanaire

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour plusieurs lots.

### **1.5. Procédure de passation**

Procédure Adaptée (MAPA) (art. L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique).



## 1.6. Visite sur site

La visite du site est obligatoire pour appréhender l'édifice, ses abords et les conditions d'intervention **pour les entreprises qui n'ont pas visité les lieux lors de la consultation de novembre 2024 (justificatif obligatoire).**

Merci de prendre rendez-vous auprès de la mairie de Chanteloup au 02 99 44 14 45. Un certificat de visite sera remis en contrepartie (à joindre au dossier de candidature).

Horaires d'ouverture :

Mardi : 9h/ 12h et 14h à 18h

Mercredi : 9h/ 12h et 14h à 18h

Jeudi : 14h à 18h

Vendredi : 9h/ 12h et 14h à 18h

Aucune visite ne sera organisée moins de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite.

Les questions des candidats seront toutes consignées dans un PV transmis avec les réponses à chaque candidat ayant téléchargé un DCE, 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Aucune indemnité ni frais de déplacement ne sont prévus.

## 1.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres.

## 2. Le dossier de consultation des entreprises (DCE)

### 2.1. Contenu du DCE

- Le présent Règlement de Consultation (RC) et son annexe.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- L'Acte d'Engagement
- Le Projet Architectural, y compris éléments graphiques intégrés
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- Le Cahier des Prescriptions Générales (CPG)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les cadres des bordereaux du prix global et forfaitaire (CDPGF)
- Les diagnostics plomb et amiante avant travaux
- Le plan général pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- L'attestation de visite
- Les autorisations administratives délivrées



## **2.2. Modifications de détails au DCE**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au DCE.

Ces modifications seront notifiées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé un DCE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

## **2.3. Support des communications et échanges d'informations**

Accès libre et gratuit.

L'adresse de la plateforme de dématérialisation qui servira aux échanges tout au long de la procédure de passation et de l'exécution du marché public est : **MEGALIS Bretagne**  
Les candidats veilleront à communiquer une adresse mail valide et régulièrement consultée sur laquelle les notifications pourront être transmises.

Les candidats et soumissionnaires adressent leurs documents par voie électronique.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

## **3. Présentation des candidatures et des offres :**

Les candidatures et offres reçues hors délai sont éliminées.

### **3.1. Phase de Candidature**

#### **3.1.1. Conditions de participation**

Dans un premier temps, et conformément aux dispositions de l'article L. 2142-1 du code de la commande publique, l'acheteur s'assure que les opérateurs économiques disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

L'acheteur exige que les opérateurs économiques soient solidairement responsables.

Cependant, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. (R. 2142-4 code de la commande publique).



### **Qualification / Habilitation / Certification exigées**

S'agissant de travaux de restauration d'un monument, les entreprises répondant au présent appel d'offre devront obligatoirement posséder des compétences et références en travaux sur des édifices similaires et/ou posséder les qualifications requises ci-après :

- ❖ Lot – Installations des chantiers / Maçonnerie / Pierre de taille : L'entreprise doit présenter des qualifications de technicité supérieure par exemple la Qualibat 2183 (ou 2194 MH) ou des références équivalentes aux travaux projetés.
- ❖ Lot - Charpente : L'entreprise doit présenter des qualifications de technicité supérieure par exemple la Qualibat 2392 (ou 2393 MH) ou des références équivalentes aux travaux projetés

### **3.1.2. Cotraitance – Groupement d'Opérateurs Économiques**

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement imposée après attribution du marché est :

*Groupement conjoint avec mandataire solidaire.*

Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Un même prestataire pourra être membre de plusieurs groupements.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

### **3.1.3. Contenu du dossier candidature**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

#### **- Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1(lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (applicable à compter du 01/04/19) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;



- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ;  
Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Pour justifier des capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

### 3.2. Phase d'offre

#### 3.2.1. Contenu du dossier Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Les cahiers des clauses générales et techniques particulières (C.P.G. et C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le projet architectural avec éléments graphiques, accepté sans modification (PRO).
- Le calendrier prévisionnel, accepté sans modification.
- L'état des prix forfaitaires (CDPGF).
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document fera **10 pages maximum** (hors annexes). Il répondra aux critères de jugement p8 du RC. Le non-respect du cadre imposé pour le mémoire technique n'est pas éliminatoire mais conduit à une note de zéro pour ce critère principal de jugement de l'offre.
- Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter).
- Le PGC signé avec le cachet de la société.

**Le dossier contenant les pièces de la candidature et l'offre sera transmis de manière électronique.**

#### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance



prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.2.2. Sélection des candidats et Jugement des offres :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**
- **Qualifications et références équivalentes de moins de 5 ans**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères d'attribution | Pondération | Modalités de mise en œuvre         |
|------------------------|-------------|------------------------------------|
| Prix                   | 40%         | Sur la base de l'annexe financière |
| Valeur technique       | 60%         | Sur la base du mémoire technique   |

#### Jugement du critère "prix des prestations" :

La note maximale (40 points), pour le critère prix des travaux de l'ensemble de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse (offre conforme et recevable). Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = \frac{P_{\min} (*)}{P_x} \times 40$$

P<sub>x</sub>

- N<sub>x</sub> : Note obtenue par l'offre analysée X.
- P<sub>min</sub> : Prix HT de la société ayant remis l'offre la plus basse, jugée recevable (\* Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse).
- P<sub>x</sub> : Prix HT de l'offre analysée X.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### Jugement du critère "valeur technique" :

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base des éléments remis par le candidat.

Afin de permettre une bonne appréciation de l'offre et un meilleur choix du Maître d'ouvrage, toutes les entreprises candidates devront fournir un mémoire technique de 10 pages maximum répondant au projet de restauration.

L'absence de mémoire technique au présent règlement de consultation ne vaut pas rejet de l'offre mais obtention d'une note équivalente à « 0 » pour ce critère.

Le mémoire technique sera noté sur 60 à partir des réponses aux questions posées ci-dessous :



- Moyen Humains en nombre de personne dédié sur le chantier obligatoirement, cv des personnes dédiés au chantier. Organisation générale du chantier, pour coordonner le suivi dans de bonnes conditions. (Éléments contractuels) :15
- Provenance des matériaux prévus pour le chantier : 5
- Les moyens matériels mis en œuvre pour le chantier, pour répondre correctement à l'offre : 10
- Les moyens techniques et procédés d'exécution envisagés à mettre en œuvre pour réussir dans de bonnes conditions le chantier : 8
- Références similaires : 10
- Engagement sur les délais prévus au marché : 5
- Planning prévisionnel et organisationnel : 7

Les notes seront jugées selon les critères suivants :

0 = pas de réponse

La moitié des points = réponse satisfaisante

Totalité des points = réponse très satisfaisante ou complète

Le total des points obtenus pour le critère technique sur 60 sera additionné au critère prix sur 40 (note finale sur 100).

### **Négociation**

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

### **3.4. Attribution du marché public**

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.



- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - o Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
  - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
  - o Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
  - o Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
  - o Sa date d'embauche
  - o Sa nationalité
  - o Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Le candidat peut toutefois transmettre ces pièces au moment de la remise de son offre.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

## **4. Divers**

### **4.1. Renseignements complémentaires**

Toute demande relative à la procédure de passation du marché public doit être effectuée par voie dématérialisée 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

L'acheteur public s'engage à lui apporter une réponse dans les plus brefs délais.

Aucun renseignement, aucune information ne seront donnés oralement par respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

### **4.2. Instance chargée des procédures de recours :**

Le marché pourra faire l'objet auprès du Tribunal Administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes.

D'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à sa conclusion et, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé suspension.

- D'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L 551-1 et L 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative.
- D'un référé précontractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L551-13 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- D'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007, n°291545, *société Tropic Travaux Signalisation*, dans un délai



de deux mois à compter de la publication de l'avis du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

#### **4.3. Traitement des informations contenant des données personnelles**

Les informations recueillies lors de la procédure de passation font l'objet de traitements informatiques qui contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées personnelles des représentants des candidats (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Les destinataires des données sont les acheteurs chargés de suivre les procédures des marchés ou des accords-cadres et des marchés subséquents à adapter en fonction de votre service.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse à la direction des achats du pouvoir adjudicateur, auprès de son correspondant CNIL.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Fait en un seul original, à Chanteloup, le 02/06/2025.

Le pouvoir adjudicateur,  
Le Maire,  
Vincent Minier